

ANNEXE

Observations déposées par voie électronique lors de la consultation du public sur le projet d'arrêté préfectoral portant approbation d'une charte d'engagements en matière d'utilisation agricole de produits phytopharmaceutiques visée au III de l'article L. 253-8 du code rural et de la pêche maritime

<p align="center">Texte intégral des contributions</p> <p align="center">(Lorsque les noms des contributeurs apparaissent, ils ont été anonymisés)</p>	<p align="center">Pièces jointes oui / non</p>
<p>(1)</p> <p>Les produits phytopharmaceutiques sont extrêmement nocifs pour l'homme et l'environnement. Ils sont sujets à grande controverse et méritent que l'on prenne toutes les précautions nécessaires. Ils se retrouvent aujourd'hui en abondance dans tous les cours d'eau du département jusqu'à de très hautes altitudes.</p> <p>Nous demandons :</p> <p>1 - les pesticides et les herbicides doivent être totalement interdits à la vente et à l'utilisation hors dérogation exceptionnelle et motivée.</p> <p>2 - les distances de sécurité d'épandage par rapport à tout point d'eau ou susceptible d'être en eau ou véhiculé par les eaux ne doivent en aucun cas être inférieures à 50m ou 100m selon le produit,</p> <p>3 - les distances de sécurité d'épandage par rapport à toute habitation ou lieu de vie ne doivent en aucun cas être inférieures à 100m pour tous types de produit,</p> <p>4 - tout épandage par arrosage ou par pulvérisation ne peut être entrepris par vent supérieur à force 1 sur l'échelle de Beaufort (très légère brise)</p> <p>5 - tout épandage par voie aérienne (avion, hélicoptère, drone) est interdit</p> <p>6 - le réseau hydrographique est intégralement constitué par les points d'eau et cours d'eau définis à l'article L. 215-7-1 du code de l'environnement et les éléments du réseau hydrographique figurant sur les cartes 1/25000 de l'Institut géographique national.</p> <p>7 - la notion de point d'eau, fossés, ravine, en eau ou pas, doit être retirée de l'arrêté car sujette à confusion et interprétations malvenues.</p> <p>8 - Les produits classés biocontrôle sont des produits toxiques et doivent respecter les mêmes règles de distances que les pesticides.</p>	<p align="center">non</p>
<p>(2)</p> <p>Les pesticides sont extrêmement nocifs pour l'homme, les animaux et la flore. Toutes les précautions doivent être prises quant à leur utilisation qui ne devrait être qu'éventuelle et ponctuelle. Ils se retrouvent aujourd'hui en abondance dans tous les cours d'eau, jusqu'à de très hautes altitudes.</p> <p>Je demande que :</p> <p>1 - les pesticides et les herbicides soient totalement interdits à la vente et à l'utilisation hors dérogation exceptionnelle et motivée.</p> <p>2 - les distances de sécurité d'épandage par rapport à tout point d'eau ou susceptible d'être en eau ou véhiculé par les eaux ne soient en aucun cas inférieures à 100 m,</p> <p>3 - les distances de sécurité d'épandage par rapport à toute habitation ou lieu de vie ne soient en aucun cas inférieures à 150 m pour tous types de produit,</p> <p>4 - tout épandage par arrosage ou par pulvérisation ne puisse être entrepris par vent supérieur à force 1 sur l'échelle de Beaufort (très légère brise)</p> <p>5 - tout épandage par voie aérienne (avion, hélicoptère, drone) soit interdit</p> <p>6 - le réseau hydrographique soit intégralement constitué par les points d'eau et cours d'eau définis à l'article L. 215-7-1 du code de l'environnement et les éléments du réseau hydrographique figurant sur les cartes 1/25000 de l'Institut géographique national.</p>	<p align="center">non</p>

<p>7 - la notion de fossés, ravine, en eau ou pas, soit retirée de l'arrêté car sujette à confusion et interprétations malvenues.</p> <p>8 - les produits classés biocontrôle sont des pesticides comme les autres et aussi toxiques. A ce titre les consignes ou distances d'épandages doivent être les mêmes.</p>	
<p>(3)</p> <p>Je demande que :</p> <p>1 - les pesticides et les herbicides soient totalement interdits à la vente et à l'utilisation hors dérogation exceptionnelle et motivée.</p> <p>2 - les distances de sécurité d'épandage par rapport à tout point d'eau ou susceptible d'être en eau ou véhiculé par les eaux ne doivent en aucun cas être inférieures à 50m ou 100m selon le produit,</p> <p>3 - les distances de sécurité d'épandage par rapport à toute habitation ou lieu de vie ne doivent en aucun cas être inférieures à 150m pour tous types de produit,</p> <p>4 - tout épandage par arrosage ou par pulvérisation ne peut être entrepris par vent supérieur à force 1 sur l'échelle de Beaufort (très légère brise)</p> <p>5 - tout épandage par voie aérienne (avion, hélicoptère, drone) est interdit</p> <p>6 - le réseau hydrographique est intégralement constitué par les points d'eau et cours d'eau définis à l'article L. 215-7-1 du code de l'environnement et les éléments du réseau hydrographique figurant sur les cartes 1/25000 de l'Institut géographique national.</p> <p>7 - la notion de fossés, ravine, en eau ou pas, doit être retirée de l'arrêté car sujette à confusion et interprétations malvenues.</p> <p>8 - les produits classés biocontrôle sont des pesticides comme les autres et aussi toxiques. A ce titre les consignes ou distances d'épandages doivent être les mêmes.</p> <p>9- une interdiction totale d'ici 2030</p>	non
<p>(4)</p> <p>Montesquieu disait à juste titre que "l'hypocrisie est un hommage que le vice rend à la vertu", et si l'appellation "Phytopharmaceutique" donne un petit air de médicament à ces produits, il faut bien les appeler par leur nom : "produits toxiques". Ce sont des produits dangereux, qui sont stockés dans des sites classés "SEVESO 2 Seuil haut" c'est-à-dire "dangereux à très dangereux" et dont la finalité est pourtant d'être épandus ou dispersés sur des cultures destinées au final à l'alimentation humaine.</p> <p>Cette pseudo-charte n'est destinée qu'à donner une apparence de légitimité à la toxicité de ces produits. Et face à un lobby agricole qui sait être violent, les autorités sanitaires et les pouvoirs régaliens de notre pays sont plus préoccupés de leur tranquillité que du bien public et de la santé des populations, sans même parler de la perte de biodiversité que l'agriculture intensive produit avec ces pratiques délétères.</p>	non
<p>(5)</p> <p>Les produits phytoparmaceutiques sont extrêmement nocifs pour l'homme et l'environnement. Ils sont sujets à grande controverse et méritent que l'on prenne toutes les précautions nécessaires. Ils se retrouvent aujourd'hui en abondance dans tous les cours d'eau du département jusqu'à de très hautes altitudes.</p> <p>Je demande que :</p> <p>1 - les pesticides et les herbicides soient totalement interdits à la vente et à l'utilisation hors dérogation exceptionnelle et motivée.</p> <p>2 - les distances de sécurité d'épandage par rapport à tout point d'eau ou susceptible d'être en eau ou véhiculé par les eaux ne doivent en aucun cas être inférieures à 50m ou 100m selon le produit,</p> <p>3 - les distances de sécurité d'épandage par rapport à toute habitation ou lieu de vie ne doivent en aucun cas être inférieures à 150m pour tous types de produit,</p> <p>4 - tout épandage par arrosage ou par pulvérisation ne peut être entrepris par vent supérieur à force 1 sur l'échelle de Beaufort (très légère brise)</p> <p>5 - tout épandage par voie aérienne (avion, hélicoptère, drone) est interdit</p> <p>6 - le réseau hydrographique est intégralement constitué par les points d'eau et cours d'eau définis à l'article L. 215-7-1 du code de l'environnement et les éléments du réseau hydrographique figurant sur les cartes 1/25000 de</p>	non

<p>l'Institut géographique national.</p> <p>7 - la notion de fossés, ravine, en eau ou pas, doit être retirée de l'arrêté car sujette à confusion et interprétations malvenues.</p> <p>8 - les produits classés biocontrôle sont des pesticides comme les autres et aussi toxiques. A ce titre les consignes ou distances d'épandages doivent être les mêmes.</p>	
<p>(6)</p> <p>Bonjour,</p> <p>1. La charte et même l'accès à la consultation, sont bien trop compliqués pour permettre au citoyen moyen de s'exprimer.</p> <p>2. Tout a été élaboré entre structures traditionnellement "sur la même ligne" : chambre d'agriculture-syndicats agricoles majoritaires-élus-services administratifs.</p> <p>3. Les associations représentant les habitants, y compris les associations environnementales, n'ont été ni consultées en amont, ni représentées au niveau de l'élaboration de cette charte.</p> <p>4. Résultat : dans l'ensemble, les distances adoptées sont beaucoup trop courtes pour protéger réellement la population.</p> <p>5. Rien de réellement contrôlable sur le terrain dans ces prescriptions techniques.</p> <p>6. Hélas, pas vraiment sérieux tout ça.</p> <p>7. C'est pourquoi mon avis ne peut être que très défavorable.</p> <p>Cordialement,</p> <p>[nom et prénom anonymisés], co-président de [structure anonymisée]</p>	non
<p>(7)</p> <p>Les molécules chimiques des pesticides et ceux de leur dégradation ont envahi tous les écosystèmes. Nous en mangeons, nous en buvons, nous en respirons.</p> <p>La santé de tous les autres vivants est compromise. Alors pour que nos enfants est un avenir : arrêt total des épandages des produits dits phytosanitaires qui sont en fait des biocides. Que seule l'agriculture "agroécologique biologique" soit autorisée !</p>	non
<p>(8)</p> <p>Considérant que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les pesticides se retrouvent dans toutes les masses d'eau du département, en zone de grandes cultures (basse Ariège) mais également en zone de montagnes, - Leurs impacts négatifs sur l'environnement (faune et flore) et sur la santé humaine (utilisateurs, riverains, consommateurs) sont maintenant reconnus et documentés, - Tous les plans et mesures adoptés ces 20 dernières années ont montré leur inefficacité, <p>l'APNE "APRA Le Chabot" demande que :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1 - Les pesticides soient interdits de vente et d'utilisation, hors dérogation exceptionnelle et motivée accordée par une commission comportant des représentants des APNE ; 2 - Les distances d'épandage de tout point d'eau ou susceptible d'être en eau soient de 50m ou 100m selon le produit ; 3 - Les distances d'épandage de toute habitation et lieu de vie soient de 150m pour tous types de produit ; 4 - Tout épandage soit entrepris par vent inférieur à force 1 sur l'échelle de Beaufort (très légère brise) ; 5 - L'épandage par voie aérienne (avion, hélicoptère, drone) soit interdit ; 6 - Le réseau hydrographique soit intégralement constitué par les points d'eau et cours d'eau définis à l'article L. 215-7-1 du code de l'environnement et les éléments du réseau hydrographique figurant sur les cartes 1/25000 de l'Institut Géographique National ; 7 - Les notion de fossés, ravine, en eau ou pas, soient retirée de l'arrêté car sujettes à confusion et interprétations opportunes ; 8 - Les produits classés "Biocontrôle" contiennent des pesticides dissimulés parmi les adjuvants. Ce sont donc des 	non

pesticides comme les autres. À ce titre, les consignes ci-dessus doivent s'appliquer.	
<p>(9)</p> <p>-Etant donné que les pesticides se retrouvent dans toutes les masses d'eau du département, en zone de grandes cultures (basse Ariège) mais également en zone de montagne, que leurs impacts négatifs sur l'environnement (faune et flore) et sur la santé humaine (utilisateurs, riverains, consommateurs) sont maintenant reconnus et documentés, et que jusqu'à présent tous les plans et mesures adoptés depuis ces 20 dernières années ont montré leur inefficacité,</p> <p>Je demande</p> <ul style="list-style-type: none"> - que les épandages ne soient autorisés que par vent inférieur à force 1 sur l'échelle de Beaufort (très légère brise) ; - que l'épandage par voie aérienne (avion, hélicoptère, drone) soit interdit ; - que les distances d'épandage soient de 150m de toute habitation et de minimum 50m de tout point d'eau ou susceptible d'être en eau au sens de l'article L215-7 du code de l'environnement et des cartes 1/25000 de l'Institut Géographique National (sans se référer au notion de fossés, ravine, en eau ou pas, susceptibles de prêtes à confusion); <p>Je demande également que les pesticides soient interdits de vente et d'utilisation, hors dérogation exceptionnelle et motivée accordée par une commission comportant des représentants des APNE' et que les produits dits « Biocontrôle » soient réglementés comme des pesticides puisqu'ils en contiennent.</p>	non
<p>(10)</p> <p>Les pesticides se retrouvent partout et nous savons qu'ils sont néfastes pour l'homme. C'est pourquoi je demande que les pesticides soient interdits à la vente et à toute utilisation ou à défaut éloignés de tout point d'eau et de toute habitation à 150 m minimum. Je demande aussi que l'épandage par voie aérienne soit interdit.</p>	non
<p>(11)</p> <p>Je suis d'accord avec les considérations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les pesticides se retrouvent dans toutes les eaux d'Ariège, que ce soit en zone de cultures ou en zone de montagnes, - Leurs impacts négatifs sur l'environnement, sur la santé humaine (utilisateurs, riverains, consommateurs) et la santé animale sont maintenant reconnus et documentés, - Tous les plans et mesures adoptés ces 20 dernières années ont montré leur inefficacité, <p>En guise de contribution, je demande que :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1- Les pesticides soient interdits de vente et d'utilisation, hors dérogation exceptionnelle et motivée accordée par une commission comportant des représentants des APNE ; 2- Les distances d'épandage de tout point d'eau ou susceptible d'être en eau, de toute habitation et de tout lieu de vie soient de 150 m pour tous types de produit ; 3- Tout épandage par dérogation exceptionnelle soit entrepris par vent inférieur à force 1 sur l'échelle de Beaufort (très légère brise). 4- L'épandage par voie aérienne (avion, hélicoptère, drone) soit strictement interdit. 5- Le réseau hydrographique soit intégralement constitué par les points d'eau et cours d'eau définis à l'article L. 215-7-1 du code de l'environnement et les éléments du réseau hydrographique figurant sur les cartes 1/25000 de l'Institut Géographique National. 6- Les notion de fossés, ravine, en eau ou pas, soient retirée de l'arrêté car sujettes à confusion et interprétations opportunes. 7- Les produits classés "Biocontrôle" contiennent des pesticides dissimulés parmi les adjuvants. Ce sont donc des pesticides comme les autres. À ce titre, les consignes ci-dessus doivent s'appliquer. 	non
<p>(12)</p> <p>Considérant que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les pesticides se retrouvent dans toutes les masses d'eau du département, en zone de grandes cultures (basse Ariège) mais également en zone de montagnes, - Leurs impacts négatifs sur l'environnement (faune et flore) et sur la santé humaine (utilisateurs, riverains, consommateurs) sont maintenant reconnus et documentés, - Tous les plans et mesures adoptés ces 20 dernières années ont montré leur inefficacité, 	non

<p>Je demande que :</p> <ul style="list-style-type: none"> 1 - Les pesticides soient interdits de vente et d'utilisation, hors dérogation exceptionnelle et motivée accordée par une commission comportant des représentants des APNE ; 2 - Les distances d'épandage de tout point d'eau ou susceptible d'être en eau soient de 50m ou 100m selon le produit ; 3 - Les distances d'épandage de toute habitation et lieu de vie soient de 150m pour tous types de produit ; 4 - Tout épandage soit entrepris par vent inférieur à force 1 sur l'échelle de Beaufort (très légère brise) ; 5 - L'épandage par voie aérienne (avion, hélicoptère, drone) soit interdit ; 6 - Le réseau hydrographique soit intégralement constitué par les points d'eau et cours d'eau définis à l'article L. 215-7-1 du code de l'environnement et les éléments du réseau hydrographique figurant sur les cartes 1/25000 de l'Institut Géographique National ; 7 - Les notions de fossés, ravine, en eau ou pas, soient retirées de l'arrêté car sujettes à confusion et interprétations opportunes ; 8 - Les produits classés "Biocontrôle" contiennent des pesticides dissimulés parmi les adjuvants. Ce sont donc des pesticides comme les autres. À ce titre, les consignes ci-dessus doivent s'appliquer. 	
<p>(13)</p> <p>considérant que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les pesticides se retrouvent dans toutes les masses d'eau du département, en zone de grandes cultures (basse Ariège) mais également en zone de montagnes, - Leurs impacts négatifs sur l'environnement (faune et flore) et sur la santé humaine (utilisateurs, riverains, consommateurs) sont maintenant reconnus et documentés, - Tous les plans et mesures adoptés ces 20 dernières années ont montré leur inefficacité, <p>Je demande que :</p> <ul style="list-style-type: none"> 1 - Les pesticides soient interdits de vente et d'utilisation, hors dérogation exceptionnelle et motivée accordée par une commission comportant des représentants des APNE ; 2 - Les distances d'épandage de tout point d'eau ou susceptible d'être en eau soient de 50m ou 100m selon le produit ; 3 - Les distances d'épandage de toute habitation et lieu de vie soient de 150m pour tous types de produit ; 4 - Tout épandage soit entrepris par vent inférieur à force 1 sur l'échelle de Beaufort (très légère brise) ; 5 - L'épandage par voie aérienne (avion, hélicoptère, drone) soit interdit ; 6 - Le réseau hydrographique soit intégralement constitué par les points d'eau et cours d'eau définis à l'article L. 215-7-1 du code de l'environnement et les éléments du réseau hydrographique figurant sur les cartes 1/25000 de l'Institut Géographique National ; 7 - Les notions de fossés, ravine, en eau ou pas, soient retirées de l'arrêté car sujettes à confusion et interprétations opportunes ; 8 - Les produits classés "Biocontrôle" contiennent des pesticides dissimulés parmi les adjuvants. Ce sont donc des pesticides comme les autres. À ce titre, les consignes ci-dessus doivent s'appliquer. 	non
<p>(14)</p> <p>Les produits utilisés en agriculture se retrouvent dans les cours d'eau, nos assiettes. Notre santé en est affectée. J'ai eu la mauvaise surprise, suite à des analyses, d'apprendre que j'avais du glyphosate dans mes urines : 5 fois la dose admissible dans l'eau.</p> <p>Le glyphosate n'existant pas, à l'état naturel dans l'environnement, j'estime être contaminée à cause des pratiques des agriculteurs.</p> <p>Je demande l'arrêt IMMÉDIAT de l'utilisation de tous ces poisons</p>	non
<p>(15)</p> <p>Considérant que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les pesticides se retrouvent dans toutes les masses d'eau du département, en zone de grandes cultures (basse Ariège) mais également en zone de montagnes, - Leurs impacts négatifs sur l'environnement (faune et flore) et sur la santé humaine (utilisateurs, riverains, 	non

<p>consommateurs) sont maintenant reconnus et documentés,</p> <p>- Tous les plans et mesures adoptés ces 20 dernières années ont montré leur inefficacité,</p> <p>Je demande que :</p> <p>1 - Les pesticides soient interdits de vente et d'utilisation, hors dérogation exceptionnelle et motivée accordée par une commission comportant des représentants des APNE ;</p> <p>2 - Les distances d'épandage de tout point d'eau ou susceptible d'être en eau soient de 50m ou 100m selon le produit ;</p> <p>3 - Les distances d'épandage de toute habitation et lieu de vie soient de 150m pour tous types de produit ;</p> <p>4 - Tout épandage soit entrepris par vent inférieur à force 1 sur l'échelle de Beaufort (très légère brise) ;</p> <p>5 - L'épandage par voie aérienne (avion, hélicoptère, drone) soit interdit ;</p> <p>6 - Le réseau hydrographique soit intégralement constitué par les points d'eau et cours d'eau définis à l'article L. 215-7-1 du code de l'environnement et les éléments du réseau hydrographique figurant sur les cartes 1/25000 de l'Institut Géographique National ;</p> <p>7 - Les notions de fossés, ravine, en eau ou pas, soient retirées de l'arrêté car sujettes à confusion et interprétations opportunes ;</p> <p>8 - Les produits classés "Biocontrôle" contiennent des pesticides dissimulés parmi les adjuvants. Ce sont donc des pesticides comme les autres. À ce titre, les consignes ci-dessus doivent s'appliquer</p>	
<p>(16)</p> <p>Le constat est édifiant : on retrouve des pesticides dans toutes les masses d'eau du département, en zone de grandes cultures (basse Ariège) mais également en zone de montagnes cf https://www.ladepeche.fr/2022/04/01/ariege-un-cocktail-de-molecules-toxique-impacte-lecosysteme-des-lacs-daltitude-10208073.php</p> <p>Leurs impacts négatifs sur l'environnement et sur la santé humaine (utilisateurs, riverains, consommateurs) sont reconnus et largement documentés, or toutes les mesures prises jusqu'à présent se sont révélées inefficaces et insuffisantes.</p> <p>Tous les plans et mesures adoptés ces 20 dernières années ont montré leur inefficacité,</p> <p>1 - les distances proposées avec les habitations sont beaucoup trop courtes pour protéger réellement la population.</p> <p>Les distances d'épandage de tout point d'eau ou susceptible d'être en eau devraient être de 100m selon le produit ; Les distances d'épandage de toute habitation et lieu de vie devraient d'au moins 200m pour tous types de produit ;</p> <p>2 - Il faut interdire l'épandage par voie aérienne et l'épandage par vent sauf très légère brise ;</p> <p>3 - Le réseau hydrographique doit être intégralement constitué par les points d'eau et cours d'eau selon l'article L. 215-7-1 du code de l'environnement et les éléments du réseau hydrographique figurant sur les cartes 1/25000 de l'Institut Géographique National ;</p> <p>4 - Les notions de fossés, ravine, en eau ou pas, sont sujettes à confusion et interprétations opportunes, il faut donc les retirer</p> <p>5- il faut appliquer les mêmes règles restrictives aux produits classés "Biocontrôle" qui contiennent des pesticides dissimulés parmi les adjuvants. Ce sont donc des pesticides comme les autres.</p> <p>6 - aucune procédure de contrôle efficace et suffisante n'est proposée pour vérifier sur le terrain le respect des prescriptions techniques.</p>	non
<p>(17)</p> <p>J'observe que l'usage des pesticides augmente, en mesure d'efficacité à l'ha(NODU), en France, et que la nocivité sur la biodiversité, la santé humaine, et à terme sur l'agriculture est de mieux en mieux documentée (données IPBES, FRB, ..).</p> <p>J'observe que cette pseudo charte ne représente que la volonté d'un petit groupe d'agriculteurs, minoritaires, pour imposer ses conceptions, et simplifier son travail, sans tenir compte des inconvénients pour la santé de la terre et des gens.</p> <p>dans cette charte globalement néfaste, qui va être imposée par la préfecture, je ne soulignerai que deux points:</p> <p>la distance de quelques mètres ne correspond à aucun critère scientifique, les mesures faites montrent une quasi stabilité jusqu'à 100m, quelques soient les pièges utilisés. Leur but n'est en aucun cas la</p>	non

<p>protection de qui que ce soit.</p> <p>les conditions de protections ne sont garanties par personne: qui va décider qu'une maison est occupée aujourd'hui, ou demain? l'OFB est-elle prête à gérer les conflits?</p> <p>la peinture verte étalée sur l'augmentation de l'usage des pesticides n'est bonne , ni pour les riverains, ni pour la biodiversité, ni pour l'ensemble de la population</p>	
<p>(18)</p> <p>Considérant que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les pesticides se retrouvent dans toutes les masses d'eau du département, en zone de grandes cultures (basse Ariège) mais également en zone de montagnes, - Leurs impacts négatifs sur l'environnement (faune et flore) et sur la santé humaine (utilisateurs, riverains, consommateurs) sont maintenant reconnus et documentés, - Tous les plans et mesures adoptés ces 20 dernières années ont montré leur inefficacité, <p>Je demande que :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1 - Les pesticides soient interdits de vente et d'utilisation, hors dérogation exceptionnelle et motivée accordée par une commission comportant des représentants des APNE ; 2 - Les distances d'épandage de tout point d'eau ou susceptible d'être en eau soient de 50m ou 100m selon le produit ; 3 - Les distances d'épandage de toute habitation et lieu de vie soient de 150m pour tous types de produit ; 4 - Tout épandage soit entrepris par vent inférieur à force 1 sur l'échelle de Beaufort (très légère brise) ; 5 - L'épandage par voie aérienne (avion, hélicoptère, drone) soit interdit ; 6 - Le réseau hydrographique soit intégralement constitué par les points d'eau et cours d'eau définis à l'article L. 215-7-1 du code de l'environnement et les éléments du réseau hydrographique figurant sur les cartes 1/25000 de l'Institut Géographique National ; 7 - Les notion de fossés, ravine, en eau ou pas, soient retirée de l'arrêté car sujettes à confusion et interprétations opportunes ; 8 - Les produits classés "Biocontrôle" contiennent des pesticides dissimulés parmi les adjuvants. Ce sont donc des pesticides comme les autres. À ce titre, les consignes ci-dessus doivent s'appliquer. 	non
<p>(19)</p> <p>L'impact négatif sur l'environnement (faune et flore) et sur la santé humaine des pesticides (dont font partie les produits biocontrôle) qui se retrouvent dans toutes les masses d'eau du département - y compris en montagne - est amplement reconnu et documenté.</p> <p>Toutes les tentatives, plans et mesures de limitation dans le passé se sont avérés d'une inefficacité lamentable. L'extinction de masse des insectes et oiseaux en est une des preuves.</p> <p>Par conséquent, je demande que :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1 - Les pesticides soient interdits de vente et d'utilisation, hors dérogation exceptionnelle et motivée accordée par une commission comportant des représentants des APNE ; 2 - Les distances d'épandage de tout point d'eau ou susceptible d'être en eau soient de 50m ou 100m selon le produit ; 3 - Les distances d'épandage de toute habitation et lieu de vie soient de 150m pour tous types de produit ; 4 - Tout épandage soit entrepris par vent inférieur à force 1 sur l'échelle de Beaufort (très légère brise) ; 5 - L'épandage par voie aérienne (avion, hélicoptère, drone) soit interdit ; 6 - Le réseau hydrographique soit intégralement constitué par les points d'eau et cours d'eau définis à l'article L. 215-7-1 du code de l'environnement et les éléments du réseau hydrographique figurant sur les cartes 1/25000 de l'Institut Géographique National ; 7 - Les notion de fossés, ravine, en eau ou pas, soient retirée de l'arrêté car sujettes à confusion et interprétations opportunes ; 8 - Les produits classés "Biocontrôle" contiennent des pesticides dissimulés parmi les adjuvants. Ce sont donc des pesticides comme les autres. À ce titre, les consignes ci-dessus doivent s'appliquer. 	non

